



Bruges

2026-TEMP-289

PTO/Centre Juridique/GA.

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de circuler Avenue Charles de Gaulle
le 04 octobre 2026 lors du vide-greniers
organisé par l'Association Les Restaurants du Cœur Gironde**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDÉRANT** l'organisation par l'Association Les Restaurants du Cœur Gironde d'un vide-greniers sur l'Esplanade Charles de Gaulle de BRUGES (33520) le 04 octobre 2026, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles réglementant la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cet évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le 04 octobre 2026 de 06h00 à 20h00, afin d'assurer la sécurité des participants au vide-greniers organisé par l'Association Les Restaurants du Cœur Gironde, conformément au plan annexé, la circulation de tout véhicule est interdite Avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520), dans sa partie comprise entre l'Avenue des Martyrs de la Résistance/Rue Théodore Bellemer et l'Allée des Borges, sauf pour les organisateurs et les exposants du vide-greniers, uniquement lors de l'installation (entre 6h00 et 8h00) et de la désinstallation des stands (entre 18h00 et 20h00). Toute circulation en dehors de ces horaires est interdite.

L'itinéraire de déviation mis en place est le suivant :

- Avenue des Martyrs de la Résistance, Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine et inversement.

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont disposés par la Police Municipale de Bruges.

Le présent arrêté est affiché sur site par les Services municipaux.



Bruges

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services, les Responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 07/09/2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°2026-TEMP-289

Restrictions de circulation Avenue Charles de Gaulle – Vide-greniers du 04/10/2026

